

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 avril 2024 n° 13

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. JEUSETTE et GERARDY, *Mme KLEIN, Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, *Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT,*
Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mmes MAKKA, COLLAS, Conseillers
communaux
Mme A.C. PAQUAY, Directrice générale

Objet : Taille des haies pour les agriculteurs – Règlement communal d’octroi de prime - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;

Attendu que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales et à un besoin de rentabilité ;

Considérant qu’il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d’une alimentation de qualité et de proximité et maintenir le tissu rural sur le territoire de la commune ;

Considérant que les haies sont un atout indéniable pour la biodiversité et également pour l’embellissement des paysages ;

Considérant qu’il convient dès lors d’encourager les agriculteurs à maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles ;

Considérant que l’entretien de ces haies est indispensable mais est coûteux pour les agriculteurs ;

Considérant qu’une prime relative à la taille des haies pourrait être octroyée aux agriculteurs de la commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 15 avril 2024, conformément à l’article L1124-40§1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est inférieur à 22.000 euros hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l’avis de la Directrice financière est un avis d’initiative ;

Considérant que la Directrice financière a accusé réception du dossier le 16 avril 2024;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’échange de vues entre les membres du Conseil ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement communal ci-dessous portant sur l'octroi d'une prime aux agriculteurs à titre principal ou secondaire pour l'entretien de haies :

Article 1 - Conditions générales d'octroi

Chaque agriculteur, à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm, qui dispose d'un numéro d'exploitation pourra obtenir une prime communale pour l'entretien des haies qui sont implantées dans ses terrains, tels que ceux-ci sont mentionnés dans sa déclaration PAC, et ce moyennant :

- la remise d'une facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur. Cette facture sera datée entre le 1^{er} août 2023 et le 31 décembre 2024 ;
- la remise d'une déclaration sur l'honneur, datée entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2024, si l'agriculteur concerné a lui-même taillé ses haies.

Article 2 – Intervention financière

La prime est fixée à 750 euros maximum, par numéro d'exploitation, d'un agriculteur à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024.

Si l'agriculteur réalise la taille lui-même, la prime est égale à 25 euros de l'heure prestée avec un maximum de 750 euros, sur base de sa déclaration et des preuves de taille indiquées sur la copie de sa déclaration PAC.

La TVA ne sera pas prise en compte pour le paiement de la prime.

Article 3 – Formalités administratives

La demande de prime doit parvenir à l'administration communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm au plus tard le 31 janvier 2025.

La demande de prime, conforme à l'annexe 1 du présent règlement, sera obligatoirement accompagnée des documents suivants :

- la facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur et la preuve de paiement de la facture ;
- OU la déclaration sur l'honneur, conforme à l'annexe 2 du présent règlement, si l'agriculteur a réalisé lui-même les travaux ;
- De l'annexe 3 désignant les haies taillées, reprises sur la déclaration PAC. Les mètres de haies taillées seront clairement indiqués et les parcelles concernées clairement identifiables.
- la preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- la preuve d'inscription à la TVA.

La prime sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande.

Article 4 – Inscriptions et limites budgétaires

Ces dépenses seront financées par le crédit inscrit à l'article 621/33103-01 du service ordinaire du budget 2024.

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 - Responsabilité

La taille des haies sera effectuée dans le respect de la législation en vigueur (période et type de taille, ...). La Commune ne sera nullement responsable d'un défaut de l'agriculteur à cet égard.

Article 6 - Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) A-C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Anne-Catherine PAQUAY



Elie DEBLIRE